



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Autoroutes

Question écrite n° 31237

#### Texte de la question

Mme Marie-Madeleine Dieulangard attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'éclairage des voies de circulation en France. En disposition de la circulaire ministérielle du 25 avril 1974, l'éclairage des autoroutes et des voies rapides doit être réalisé à partir du seuil de 50 000 véhicules par 24 heures. Il semble cependant que 500 kilomètres d'autoroutes répondant à ce critère ne soient toujours pas éclairées. Elle lui demande s'il envisage des mesures pour remédier à cette situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Feuillet Le développement de l'éclairage systématique de nuit des autoroutes est une mesure qui soulève de très nombreux débats, beaucoup estiment que la sécurité des autoroutes en serait grandement améliorée. Un grand nombre d'études ont été menées en matière d'éclairage et de sécurité. L'effet le plus favorable (encore que difficilement mesurable) est observé sur les autoroutes urbaines et aux points singuliers tels que les échangeurs. Il n'en reste pas moins que l'éclairage améliore fortement le confort de conduite des usagers et correspond de leur part à une demande forte. La circulaire interministérielle du 25 avril 1974 prévoyait d'éclairer les autoroutes dont le trafic était supérieur à 50 000 véhicules par jour ou compris entre 25 et 50 000 véhicules par jour si les échangeurs étaient espacés de moins de 5 kilomètres. Depuis le réseau s'est considérablement accru et il faut améliorer son homogénéité. Cette homogénéité constitue en effet un facteur important de sécurité. C'est pourquoi l'éclairage d'une section d'autoroute doit faire l'objet non seulement d'une étude permettant d'apprécier son impact sur la sécurité, mais également d'une étude comparative avec d'autres aménagements qui, pour un coût moindre, permettraient une amélioration sur un beaucoup plus grand kilométrage de réseau. Ces actions devront être homogènes sur l'ensemble d'un itinéraire, qu'il s'agisse des sections d'autoroute concédées ou hors péage. S'agissant de l'amélioration du confort de conduite de nuit, il convient donc d'examiner également les autres possibilités techniques telles qu'une amélioration de la luminosité des marquages au sol et de la signalisation et l'extension de l'utilisation des délimitateurs. L'éclairage, lorsque c'est le parti retenu, doit soit couvrir les seules zones les plus critiques, soit concerner la totalité d'un axe. Il n'est donc pas exclu que les études engagées dans cet esprit débouchent sur des décisions d'éclairage, si c'est la solution qui apparaît la meilleure.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Dieulangard Marie-Madeleine](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31237

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 9 juillet 1990, page 3212